



COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 18h30

Salle Iris – Mairie de Melesse

20 route de Rennes – 35520 MELESSE

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 janvier 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 31 janvier à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Melesse, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés de Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	Excusé
	LEGRAND Jean-Luc	Excusé	MORIN Johann	
	DAUNAY Vincent	Excusé	GRIFFON Joëla	Présente
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Excusé	MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François	Excusé	GIROUARS Pierre	
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Présent		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Excusé			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Excusé	HUBERT Christian	Excusé
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	
	LECANU Emma	Excusée	PRETOT-TILLMANN Sylvie	Présente
	DANTON Yannick	Excusé	BEAUGENDRE François	Excusé
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent		
	CORNU Patricia	Présente		
	GAUTIER Isabelle			
	BARBETTE Olivier			
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure		HANOT Vivien	Excusé
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUÉTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	
	JOUCAN Isabelle	Présente	GRUEL Jean-Charles	Présent
	GOUPIL Jean-Pierre	Excusé	BOYER Pia	Présente
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	Excusé
	EON-MARCHIX Ginette	Excusée		
	RICHARD Jacques			
	LEGENDRE Bertrand			
	DESMIDT Yves	Présent		
	BERTHELOT Raymond	Présent		
RENOUARD Isabelle	Présente			

Nombre de délégués en exercice 34 (34 titulaires et 18 suppléants)

Nombre de délégués présents :20 Nombre de délégués votants : 20

Monsieur Patrice Dumas a été désigné secrétaire de séance

Arrivée à 18h37 de Madame Pia

Arrivée à 18h47 de Madame Pretot-Tillmann – Arrivée à 19h03 Madame Joucan

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2023.....	3
2 – PRIME POUVOIR D’ACHAT	3
3 – MESURES GOUVERNEMENTALES DE POUVOIR D’ACHAT – REVALORISATION DES AGENTS CONTRACTUELS AU 1 ^{ER} JANVIER 2024.....	5
4 – MISSION D’INSPECTION HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL	5
5 – AUTORISATION ACQUISITION DE VEHICULES ET AUTORISATION DE LANCEMENT D’UN MARCHÉ POUR L’ACQUISITION DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES	6
6 – INFORMATIONS DIVERSES	7

Annexes :

- Annexe 1. PV du Comité syndical du 13 décembre 2023*
- Annexe 2. Convention CDG 35 Mission ACFI*

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023 est annexé au présent rapport.

Une erreur administrative s'étant glissée dans la délibération des tarifs il est proposé la correction suivante :

« Deux modalités de collecte peuvent être proposées en fonction des quantités de papiers estimées :

- Pour une quantité inférieure à 4 mètres linéaires de papier des bacs roulants seront mis à disposition et le tarif forfaitaire est de 250 €. Cette possibilité est limitée à une collecte par an.
- Pour une quantité comprise entre 4 et 8 mètres linéaires des bacs ou un PAV de 4m³ seront mis à disposition et le tarif forfaitaire est de 500 €.
- Au-delà de 8 mètres linéaires des bacs ou des PAV de 4m³ seront mis à disposition, chaque mètre linéaire supplémentaire sera facturé à hauteur ~~de 65€ le mètre linéaire~~ **de 15€ le mètre linéaire**.

La quantité de déchets sera évaluée au moment de la mise en œuvre de la convention entre le demandeur et la collectivité et il sera ajusté au moment de la collecte sur la base des quantités réellement présentées par le demandeur. »

Il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 tel qu'il a été rédigé.
- **d'APPROUVER** la correction de la délibération n° 2023-65 portant tarifs 2024 du SMICTOM VALCOBREIZH.

2 – PRIME POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : M. Salaün

Le Président informe l'assemblée qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le comité syndical peut instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2023

Le Président propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au profit des agents de la collectivité. Il rappelle que la collectivité est majoritairement composée d'agents de la Catégorie C dont le pouvoir d'achat a été mis à mal ces derniers mois par un contexte inflationniste marqué.

Il a été fait le choix de retenir les critères et conditions prévues par décret à savoir que pour bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut

- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - o les IHTS,
 - o les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - o l'IFTS élections,
 - o les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	370	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	324	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	278	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	231	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	185	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	162	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	139	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en au premier trimestre 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)

- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

En complément du versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, le Comité social territorial a approuvé, lors de sa séance du 8 décembre 2023, la proposition d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant de 1€. A compter du 1er février 2024, celui-ci passe donc de 7 à 8€. La prise en charge à hauteur de 60% par la collectivité est inchangée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition de M. le Président,
- **AUTORISE** M. Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 – MESURES GOUVERNEMENTALES DE POUVOIR D'ACHAT – REVALORISATION DES AGENTS CONTRACTUELS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : M. Millet

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a notamment pour objet l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des agents publics.

Ce décret s'applique de droit à tout le personnel, fonctionnaires et contractuel.

Néanmoins, la Direction Générale des Collectivités Locales invite les collectivités à délibérer afin d'attribuer ces 5 points aux agents contractuels de droit public. C'est l'objet de la présente délibération.

A titre d'information, cela représente un supplément de rémunération de l'ordre de 25euros bruts mensuels.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition de M. le Président,
- **RAPPELLE** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif
- **AUTORISE** M. Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 – MISSION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

Rapporteur : M.Salaün

Le Président informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité. Cette mission s'exerce par des visites périodiques sur site préalablement programmées, ou des visites inopinées en cas de circonstances exceptionnelles, et la rédaction de synthèses.

Il est possible de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le Président propose de conventionner avec le CDG 35 pour assurer ces fonctions. La convention est annexée à la présente délibération.

Les prestations fournies par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de cette convention sont facturées à l'heure suivant le temps de travail passé par l'ACFI sur site, et consacré à la rédaction de rapports.

Le tarif, voté annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, évolue suivant les modalités prévues par celui-ci dans le cadre de ses prestations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et annexée à la présente délibération pour mandater celui-ci au titre de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** M. Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 – AUTORISATION ACQUISITION DE VEHICULES ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES

Rapporteur : M. Salaün

Monsieur Ronan SALAÜN Président, explique que le SMICTOM possède actuellement un parc de 8 véhicules BOM de 19 à 26 tonnes pour la collecte des OMR et des recyclables.

Afin de maintenir en état le parc de véhicules, il convient d'anticiper un renouvellement régulier des véhicules pour éviter les frais trop importants liés au vieillissement des camions.

Tenant compte de ces contraintes, du délai de fabrication des prestataires (supérieur à 1 an) et de la nécessité d'assurer la continuité du service de réputation, l'acquisition de deux nouvelles Benches à Ordures Ménagères nécessite d'être programmée.

Considérant que le présent marché est estimé à plus de 215 000€ HT pour un véhicule neuf, il est nécessaire de lancer un appel d'offres selon une procédure formalisée pour un marché de fourniture.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager les démarches pour l'acquisition de deux Benne à Ordures Ménagères ;
- **AUTORISE** le Président, compte-tenu des délais de procédure et de fabrication, à consulter l'UGAP pour l'acquisition de ces véhicules ;
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces véhicules neufs ou d'occasion selon une procédure formalisée ;
- **CONFIE** à la CAO le choix du ou des candidats à retenir ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce présent point.

6 – INFORMATIONS DIVERSES

- Ajustements des tournées de collecte en porte à porte suite à la démarche d'optimisation d'octobre dernier

Clôture des débats à 20H01

Fait à Tinténiac

Le 05/03/24

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ronan SALAÛN

